

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 février 2009

Le 27 février 2009, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 20/02/2009, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 13 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Christelle BOISIER, Jacques DELEMONTEX, Alain FONGEALLAZ, Marie-France CALLIER, Catherine JACQUART, Marc GUFFOND, Chantal CHAPON, Frédéric CAUL-FUTY, Blandine SARRAZIN, Christian SCHEVENEMENT, Roger PELLIER-CUIT.

Absents excusés : 2 membres : Etienne BONNAZ (procuration à Frédéric CAUL-FUTY) et Michel DORIOZ (procuration à Jacques DELEMONTEX).

Roger PELLIER-CUIT s'est absenté au cours de la réunion et a donné procuration à Christian SCHEVENEMENT.

Secrétaire de séance : Philippe BETEND.

### **Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)**

La P.V.R. permet désormais à la commune d'appréhender globalement les besoins en équipements d'infrastructure d'un secteur qu'elle souhaite ouvrir à l'urbanisation et d'organiser une exacte péréquation des coûts de ces équipements entre les propriétés foncières à desservir.

Ce nouveau régime de participation concerne :

- la création d'une voie publique et des réseaux qui lui sont associés,
- l'élargissement d'une voie publique existante,
- la création ou le renforcement de réseaux seuls, à condition qu'ils soient associés à une voie existante.

La commune réalise les travaux d'infrastructures et répercute le coût sur les propriétaires fonciers concernés dès qu'ils ont décidé de construire. Le montant de la participation est calculé au prorata de la surface de terrain situé dans le périmètre défini et fixé par délibération du conseil municipal.

Dans un premier temps le conseil municipal prend une délibération pour instaurer le principe de la P.V.R. sur l'ensemble du territoire communal. Dans un deuxième temps une délibération propre à chaque voie ou secteur doit être prise. Elle précisera le montant des travaux d'équipement prévus, le périmètre de participation concerné et le montant au mètre carré de terrain de la participation qui sera mise à la charge des propriétaires.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer, sur l'ensemble du territoire communal, la Participation pour Voirie et Réseaux définie aux articles L 332-11.1 et L 332-11.2 du code de l'urbanisme.*

*(délibération adoptée à la majorité, 1 abstention).*

### **Bail avec SFR pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile**

Dans le cadre du déploiement de son réseau de téléphonie mobile, la société SFR a mandaté la société SNEF pour la recherche, l'étude d'un site approprié et l'installation des équipements nécessaires à son fonctionnement.

Le terrain communal situé aux Fontaines, près du pylône TDF, leur conviendrait. L'installation comprendrait un pylône de 15 m., qui supporterait divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et de faisceaux hertziens, ainsi qu'un local technique. Le terrain loué serait de 26 m<sup>2</sup> et le bail conclu pour une période de 12

ans reconductible tacitement par périodes de 5 années. Le montant du loyer s'élèverait annuellement à 4.500 € et augmenterait de 2% par an.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.*

### **Bail avec France Télécom pour installation d'une antenne à faisceaux hertziens**

France Télécom souhaite installer une antenne de 60 cm à proximité de la mairie, ainsi qu'une armoire technique, sur une surface de 3m<sup>2</sup>. Cette installation permettrait de renforcer le réseau communal par faisceaux hertziens depuis Agy. Le bail prendrait effet au 1/01/2009 pour une période de 20 ans, et serait ensuite renouvelé par tacite reconduction tous les 10 ans. Le loyer s'élèverait à 800 € par an et serait révisé annuellement selon l'indice du coût de la construction.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.*

### **Avenant n°1 au contrat de bail avec Bouyghes Télécom pour la mise en route d'une 4<sup>ème</sup> antenne de téléphonie mobile dans la clocher de l'église**

Bouyghes Télécom souhaite installer une armoire technique dans le clocher de l'église afin d'alimenter une 4<sup>ème</sup> antenne de téléphonie mobile type 3G. Il y aurait donc lieu de passer un avenant au bail signé en 2005. Le montant du loyer annuel passerait de 4.500 à 5.500 € et serait révisable annuellement avec indexation sur l'indice du coût de la construction.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à la majorité des voix (1 voix contre, 2 abstentions).*

### **Location d'un appartement à l'école de Pincru**

L'appartement de 62 m<sup>2</sup> situé dans l'école de Pincru sera loué à M. Olivier REQUET, employé communal contractuel, du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2009. Le loyer est fixé à 350 €/mois, dont 30 € de charges de nettoyage. Les frais d'eau et d'électricité sont à la charge de l'intéressé.

*(délibération adoptée à l'unanimité)*

### **Convention pour démarche environnementale sur le domaine skiable**

La section Haute Savoie des Services Nouveaux aux Téléphériques de France (SNTF) engage une démarche collective destinée à proposer aux opérateurs des domaines skiables de Haute Savoie adhérents du SNTF un accompagnement à une démarche de management environnemental. Un cabinet d'étude serait retenu pour exercer cette mission d'accompagnement. La convention d'étude serait établie pour la période du 1/06/2008 au 31/5/2010 et son coût bénéficierait d'une aide de 80% du Conseil Général. La participation communale s'élèverait à 802,31 €.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.*

### **Travaux sylvicoles 2009 :**

Des travaux de dégagement, de replantation et d'entretien des limites doivent être réalisés dans certaines parcelles de la forêt communale. Le montant total des travaux s'élèverait à 13.000 € HT, soit 15.548 € TTC.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux.*

### **Maintien de l'O.N.F. :**

La Fédération Nationale des Communes Forestières sollicite les communes adhérentes pour défendre le service public de la forêt représenté par l'Office National des Forêts et le régime forestier. Elle souhaite que les communes forestières prennent une délibération dans ce sens.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche et demande :*

- le maintien des personnels de terrain de l'O.N.F. pour la gestion des forêts communales, soit 1684 agents patrimoniaux équivalents temps plein, pour conserver un service public de qualité en milieu rural.
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'O.N.F. par la R.G.P.P. pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'O.N.F..
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière.
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier .
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la Forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et d'accroître l'emploi en milieu rural.

### **Résultat de la consultation pour l'installation d'équipements sur le forage de La Gouille :**

Une consultation a été lancée le 6 février dernier auprès des sociétés Lyonnaise des Eaux, Saur et Véolia pour équiper le forage de La Gouille d'une pompe, d'une armoire électrique et d'un système de télésurveillance. Cet aménagement permettra de confirmer la potabilité de l'eau captée. Cette source pourra, à terme, alimenter le réseau communal d'eau potable. Seule la Saur a répondu à la consultation et son offre s'élève à 21.550 € HT, soit 25.773,80 € TTC.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché.*

### **Indemnité pour le gardiennage de l'église :**

L'indemnité maximum peut être fixée à 468.15 € /an pour un gardien résidant dans la commune et à 118,02 € pour un gardien non résidant.

*Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces barèmes maximaux. Le gardien sera désigné ultérieurement.*

### **Acquisition de matériel pour la salle des fêtes :**

La salle des fêtes va être équipée de 50 nouvelles chaises pliantes, pour 3.537,17 € TTC, et d'un fourneau en inox d'un montant de 5.204,99 € TTC, qui remplacera celui existant. La cuve-marmite sera également changée, pour un coût de 3.230 € TTC.

*(délibération adoptée à l'unanimité des voix)*

### **Acquisitions diverses de terrains :**

Le conseil municipal, décide de procéder à l'acquisition des terrains suivants, au prix de 15 € le m<sup>2</sup> :

Chemin de La Balme :

- propriété MABBOUX Odile : 74 m<sup>2</sup> , parcelles A 1357 et 1358, soit 1.110 €,
- propriété ROCH Christophe : 238 m<sup>2</sup>, parcelles A 1360 et 1362, soit 3.570 €,

Chemin de Culaz : propriété PICARD Jérémy : 17 m<sup>2</sup>, parcelles C 1226 et 1228, soit 255 €,

Chemin des Volées : propriété CAUL-FUTY : 170 m<sup>2</sup>, parcelle AB 731, soit 2.550 €. *(délibérations adoptées à l'unanimité , 1 abstention pour la propriété CAUL-FUTY).*

### **DIVERS :**

**Panneaux de signalisation** : divers panneaux seront achetés pour indiquer le garage du Bargy, le cabinet infirmier, Le Jarbay, les Ets R.J.R., Morsullaz, Les Frachets, le Lac Bénit, Le Pont d'En Bas, Les Culées. Coût total : 2.663,04 € TTC.

**Forfait remontées mécaniques** : un tarif promotionnel de 9 € sera appliqué, hors vacances scolaires 2008/2009, du lundi au vendredi, pour la journée ou la demi-journée adulte ou enfant.

Le conseil municipal décide d'ajouter cette affaire à l'ordre du jour de la présente séance. La délibération est approuvée à l'unanimité.

**Canalisation chemin de La Balme** : M. Marc Guffond présente 3 devis pour la réfection de la canalisation du bassin de La Balme : IDA pour 9.388,60 €, SOBECA pour 8.898,24 € et MISSILIER pour 6.087,64 €.

Le conseil municipal décide d'ajouter cette affaire à l'ordre du jour de la présente séance et, à l'unanimité, autorise, le maire à signer le marché avec l'entreprise MISSILIER.